

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/12/06/2020020222/justel>

Dossier numéro : 2019-12-06/07

Titre

6 DECEMBRE 2019. - Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 17 juillet 2019 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 07-02-2020 page : 6888

Entrée en vigueur : 17-02-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2](#). Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 17 juillet 2019 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses.